

## Réunion du 18 septembre 2022 à 20 heures 30

Convocation en date du 09 septembre 2022.

**Sont présents** : M. BÉCARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie,  
M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme FORT Agnès, Mme GAYRIN Laure,  
Mme LABORDE Charlène, M. PAGES Lilian, M. ROUSSEAU Philippe.

**Absent excusé** : aucun

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 20 h 45.

Mme CAMICAS Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 28 juillet 2022 est lu et approuvé par le conseil municipal, il est signé par le maire et la secrétaire de séance.

### RÉUNIONS INTERCOMMUNALES

#### CONSEIL COMMUNAUTAIRE ARMAGNAC - ADOUR

##### Finances

Fonds de Péréquation pour la commune de Lelin-Lapujolle (FPIC) : 5 005,00 € versé directement à la CCAA pour financer → PLUI (1/3) PIG- OPAH (1/3) PONTS (1/3)

##### Taxe GEMAPI

Un vote a été effectué pour inclure la taxe dans l'imposition 2023 sans en connaître le taux.

##### Pôle Santé

Les charges d'aménagement du local s'élèvent à 17 300 € (informatique, bureautique)  
Ces frais seront répartis par commune et par habitant soit : 2,32 €/habitant.  
Montant pour la commune de Lelin-Lapujolle : 693,68 €

Un médecin espagnol (une femme) doit arriver début octobre.

##### Voirie

Pour l'année 2021, pas de 3<sup>ème</sup> passage pour le banquetage.  
Pour cette année, ce 2<sup>ème</sup> passage est en attente de décision.

##### Ponts

Sur la VC n° 5 au niveau du local de chasse, les travaux du pont se feront vraisemblablement de janvier à mars 2023.  
Durée des travaux et fermeture de la route pendant 2mois.

Ces travaux sont à effectuer avant avril 2023, date butoir pour les interventions sur les cours d'eau.

## VOIRIE COMMUNALE

### Programme voirie prévu pour l'année 2022

- Aqueduc à Castin

Travaux de monocouche et de bicouche :

- De l'église de Lapujolle jusqu'à Jouanicot
- De Sarrot à la Tuilerie
- De chez CAZADE Christophe à chez BIANCHI Julien

Ces travaux seront effectués à partir de la mi-octobre

## POINT SUR L'INVESTISSEMENT

Église de Lapujolle : Monsieur LACOSTE a terminé les travaux de la toiture et Monsieur DUGARRY a effectué les travaux à l'intérieur du clocher.

Monsieur BARUTOT Mickael prendra rendez vous pour l'installation de grilles aux clochers des églises (Lelin et Lapujolle) afin d'éviter les salissures des oiseaux et de garder une bonne ventilation des églises.

Après le passage du CAUE nous sommes en attente de leur compte rendu concernant les travaux à faire à l'église de Lelin en accord avec M. ARNAUD des Bâtiments de France.

En fonction du budget nous allons prévoir l'équipement d'alarmes de surveillance pour les bâtiments communaux. Des devis seront à prévoir.

## COMPTE RENDU RÉUNION ONF

Pour faciliter à l'avenir l'exploitation des coupes de bois dans la forêt communale, l'ONF propose de créer une piste gravillonnée et une aire de retournement. Ces travaux seront financés à moitié avec la commune de Saint-Griède qui a donné son accord de principe. Les frais seraient subventionnés à 80 %, 4 000 € resterait à la charge de la commune dans les premières simulations.

## CONVENTION D'EXPLOITATION AVEC L'ONF

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de L'Office National des Forêts afin de définir les conditions particulières selon lesquelles la commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée de bois sur la forêt communale de Lelin-Lapujolle durant l'automne 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Office National des Forêts

## RÉVISION du LOYER du LOGEMENT COMMUNAL ÉCOLE à GAUCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire conformément au contrat de location, la révision du loyer du logement bâtiment école de la locataire Madame Nadine BIBE.

Ce loyer peut être augmenté de 3,60 % selon l'indice de référence des loyers du 2<sup>e</sup> trimestre 2022. Le loyer actuel est de 415,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide une augmentation de 3,60 % et fixe le montant de ce loyer à 430,61 € au 1er octobre 2022.

## **MODIFICATION des STATUTS du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES du GERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Gers pour une modification des statuts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- Article 1 : changement de nom du « Syndicat Départemental d'Énergie du Gers » en Territoire d'Énergie du Gers »

- Article 2 : Ajout du paragraphe « Le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 »

- Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Article 7 : Suppression du 1<sup>er</sup> alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.

- Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la grande réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Énergie du Gers, ont été annulées car devenues obsolètes, elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Gers.

## **FIN du BAIL COMMERCIAL SAISONNIER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre de Madame Nadine BIBE précisant une baisse de son activité, et qui souhaiterait mettre un terme à la location du local professionnel le 30 septembre 2022 et non le 15 octobre 2022 comme prévu dans le contrat de bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte de mettre fin au contrat de bail commercial de Madame Nadine BIBE le 30 septembre 2022
- autorise Monsieur le Maire ou en son absence Madame Anne-Marie CAMICAS à effectuer l'état des lieux de sortie.

## **PHOTOCOPIEUR**

Proposition de la société AM TRUST pour changer le photocopieur, option location à voir avec la société.

## **INFORMATION COMMUNALE**

**Des habitants de la commune ont constaté des fissures sur leur maison d'habitation.  
Aussi nous allons informer la population afin que les personnes concernées par ces dégâts nous transmettent une lettre invoquant ce genre de problème.**

**De ce fait, et dans le cadre de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse nous ferons parvenir une demande auprès de la Préfecture afin que la commune puisse prétendre être reconnue en catastrophe naturelle sécheresse.**

**La réunion s'achève à 23 h 30.**

**M. DUCOURNAU Marc**

**Mme CAMICAS Anne- Marie**